



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Securite

Question écrite n° 2610

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la securite des spectateurs de demonstrations et manifestations aeriennes. L'accident de l'Airbus A 320, en Alsace, puis le drame du telescopage des avions italiens, dans la base americaine, en Allemagne, fin aout, sont venus montrer le danger de ce genre de manifestation qui devrait etre reglemente plus severement quant a la securite des spectateurs. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'accident de l'Airbus A 320 du 26 juin 1988 a Mulhouse-Habsheim, le ministre de l'interieur et le ministre des transports et de la mer ont, par voie de circulaire aux prefets en date du 6 juillet 1988, pris des mesures conservatoires en interdisant notamment la presentation en vol d'avions de transport public. Dans les jours qui ont suivi, et bien avant l'accident du 28 aout 1988 a Ramstein, un groupe de travail a ete mis en place afin de reviser les textes en vigueur relatifs aux manifestations aeriennes (instructions du 24 juin 1964 et du 23 mai 1969) en vue notamment de renforcer les mesures destinees a assurer la securite du public. Un projet d'arrete interministeriel a ete prepare tendant a preciser le role et les responsabilites de l'organisateur, du directeur des vols et de l'administration, l'experience requise pour les pilotes, les restrictions apportees aux trajectoires ainsi que les hauteurs et les distances minimales du public pour les presentations en vol. Ce projet de texte tend egalement a renforcer le controle de l'administration sur les manifestations aeriennes de grande importance. Son entree en vigueur devrait intervenir des l'achevement de la concertation interministerielle qui a ete engagee.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2610

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2568